



Commune de Labrousse
3 PLACE DE LA FONTAINE
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le

ID : 015-211500855-20221221-2022_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 21 décembre 2022

Délibération : N° 2022-47

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt deux le Mercredi 21 Décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2022

Présent(s) :

Pradal Gérard, Bruel Marcel, Lamouroux Nicolas, Daudé Thierry, Amaral Emmanuelle, Noël Géraud, Oustry Michel, Ther Benoit, Chassagne Chrystel, Malgouzou Nathalie, Puybouffat Delphine, Auratus Eric, Baduel Sébastien

Absent(s) :

Excusé : Turlan Anne

Secrétaire de séance : Baduel Sébastien.

LOYER LOCATION ANCIEN BUREAU ADMR EN 2 ESPACES DISTINCTS A MR BADUEL SEBASTIEN ET MME GRAMONT CECILE

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait de Mr Baduel Sébastien et Mme Gramont Cécile de pouvoir louer de manière mensuel les anciens bureaux de l'ADMR situé 1 route du goul pour en faire un bureau professionnel (espace de coworking)

Le montant de ce loyer pourrait être de 50€ par mois pour chaque occupant soit :

- 50 € pour Mr Baduel
- 50 € pour Mme Gramont

Les charges d'électricité, d'eau et autres restant à leurs propre charge.

Un bail sera établi.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le

ID : 015-211500855-20221221-2022_47-DE, le

DECISION

Après proposition par Monsieur le Maire de mettre en application ces dispositions, le
Conseil Municipal décide d'accepter les conditions exposé ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 21 décembre 2022

Reçu en Préfecture

le 22 décembre 2022

Publié ou notifié

le 22 décembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 21 décembre 2022

Le Maire

Gérard PRADAL

